

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Frais de scolarité de la population étudiante universitaire

AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

2026-2027

Avis adopté par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
le 5 mars 2026

Révision linguistique et soutien à l'édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour information

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3365, poste 3972

© Gouvernement du Québec, 2026
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ISBN 978-2-555-03787-8 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-410-02_w1

Table des matières

Présentation	1
1 Constats du Comité	2
1.1 Indexation proposée pour 2026-2027	2
1.2 Nécessité d’une révision de la méthode d’indexation des droits de scolarité	2
1.3 Montant forfaitaire facultatif illimité	2
1.4 Complexification de la tarification relative aux droits de scolarité	2
1.5 Compressions budgétaires en enseignement supérieur	3
1.6 Enjeu de la précarité financière étudiante	3
2 Avis et recommandations du Comité	4
Annexe I – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2026-2027	5
Annexe II – Suivi de l’évolution des frais de scolarité de la population étudiante universitaire	7
Droits de scolarité de base de la population étudiante résidente du Québec	7
Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ)	8
Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale	10
Frais institutionnels obligatoires	11
Contribution étudiante au financement des établissements universitaires	13
Bibliographie	15
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2025-2026 (en dollars courants)	7
Tableau 2 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec	8
Tableau 3 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale du 1 ^{er} cycle.....	10
Tableau 4 : Frais institutionnels obligatoires par établissement en 2024-2025	11

Liste des graphiques

Graphique 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec comparativement à la moyenne des droits exigés au Canada (sans le Québec)	9
Graphique 2 : Évolution des frais institutionnels obligatoires selon l'augmentation réelle et l'indice du revenu disponible des ménages par habitant	12
Graphique 3 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 2013 à 2023	13

Présentation

Le 5 février 2026, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études de lui fournir, dans un délai de 30 jours, un avis sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés des étudiantes et étudiants inscrits à l'enseignement universitaire pour l'année 2026-2027. Sa demande portait également sur les conditions liées aux montants forfaitaires exigés des étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiantes et étudiants internationaux.

Plus précisément, la ministre propose, conformément à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* (RLRQ, chap. I-7.1), de recommander un taux d'indexation de 3 % applicable pour l'année universitaire 2026-2027 aux droits de scolarité de base, aux montants forfaitaires réglementés et aux FIO, plutôt que le taux de 4,9 % correspondant à la variation du revenu disponible des ménages par habitant, qui devait normalement s'appliquer.

La lettre de la ministre, qui présente également le détail des montants applicables selon la catégorie d'étudiantes et d'étudiants et le cycle d'études, est jointe en annexe.

1 Constats du Comité

1.1 Indexation proposée pour 2026-2027

Le taux d'indexation proposé (3 %) correspond au plafond prévu par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Sans ce plafond, l'application de l'indice habituellement utilisé, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant, aurait entraîné une hausse de 4,9 %, nettement plus élevée.

1.2 Nécessité d'une révision de la méthode d'indexation des droits de scolarité

À la connaissance du Comité, malgré plusieurs demandes de sa part, aucune réflexion officielle sur la méthode d'indexation des droits de scolarité n'a été entreprise par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Cette analyse devient urgente compte tenu de la fin prochaine du plafond de 3 %, qui laissera place à des hausses potentiellement importantes si aucun mécanisme durable n'est instauré.

Dans des avis antérieurs, le Comité a montré les limites des indices basés sur le revenu disponible et a recommandé l'exploration de méthodes plus stables, cohérentes et prévisibles, afin de favoriser une planification financière fiable pour l'ensemble du parcours d'études.

1.3 Montant forfaitaire facultatif illimité

La tarification relative aux droits de scolarité applicable à la population CNRQ visée par le tarif majoré de même que celle applicable à la population étudiante internationale inscrite à des programmes de 1^{er} cycle ou de 2^e cycle professionnel permettent aux universités d'ajouter un montant forfaitaire supplémentaire illimité. Cette possibilité accentue l'enjeu de la prévisibilité du coût des études.

1.4 Complexification de la tarification relative aux droits de scolarité

Les changements successifs à la tarification relative aux droits de scolarité ont rendu la détermination du tarif applicable beaucoup plus complexe. Pour plusieurs catégories d'étudiantes et d'étudiants, il est désormais difficile de connaître le montant qui s'applique selon leur statut au Canada ou au Québec, leur programme d'études et leur admissibilité à une exemption. Cette complexité crée aussi un enjeu important quant à la prévisibilité du coût des études.

1.5 Compressions budgétaires en enseignement supérieur

Les compressions budgétaires qui touchent le réseau universitaire génèrent une pression accrue sur les dépenses. Le Comité exprime sa préoccupation quant aux répercussions éventuelles sur l'aide financière et les services offerts par les universités aux étudiantes et étudiants financièrement vulnérables.

La diminution du financement gouvernemental conjuguée à l'indexation des droits de scolarité contribue à accroître la proportion du financement des universités assumée par la population étudiante (voir l'annexe 2, section 2.5).

1.6 Enjeu de la précarité financière étudiante

Le Comité a constaté une hausse des situations de précarité financière au sein de la population étudiante universitaire. L'augmentation des droits de scolarité exerce une pression supplémentaire sur la situation financière des étudiantes et étudiants et doit, à ce titre, être prise en compte dans les réflexions visant à réduire leur précarité financière.

2 Avis et recommandations du Comité

Le Comité s'inquiète de la fin, en 2026, du mécanisme temporaire de plafonnement de l'indexation des droits de scolarité, alors qu'à sa connaissance, aucune réflexion n'a encore été amorcée pour définir un cadre durable.

En l'absence d'orientations claires quant à un mécanisme encadrant de possibles hausses futures, le Comité rappelle l'importance d'entreprendre rapidement ces travaux afin d'éviter, après l'échéance du plafond prévu par la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*, une augmentation soudaine des droits de scolarité susceptible d'exercer une pression excessive sur les finances de la population étudiante.

De plus, le Comité considère que la détermination annuelle du taux d'indexation, réalisée à peine quelques mois avant son entrée en vigueur, nuit à la prévisibilité du coût des études et contribue ainsi à fragiliser davantage la situation financière de la population étudiante.

Finalement, la complexité de la tarification relative aux droits de scolarité de la population étudiante universitaire hors Québec de même que la variabilité des montants forfaitaires facultatifs applicables à certains groupes constituent deux facteurs supplémentaires qui nuisent à la prévisibilité du coût des études. Le Comité estime que cet enjeu augmente le risque de précarité financière et nuit à l'accessibilité aux études supérieures.

Recommandation 1

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études estime que la recommandation du ministère de l'Enseignement supérieur d'indexer de 3 % les droits de scolarité universitaires et les frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'année 2026-2027 s'inscrit dans le cadre actuellement en vigueur. Toutefois, il invite la ministre à revoir la méthode d'indexation des frais de scolarité afin de mieux encadrer l'évolution des coûts pour la population étudiante et d'améliorer la prévisibilité, notamment par l'instauration d'un plafond permanent d'indexation annuelle.

Recommandation 2

Le Comité recommande à la ministre de revoir la tarification appliquée à la population étudiante hors Québec afin d'éviter des hausses excessives et d'améliorer la prévisibilité du coût des études universitaires.

Annexe I – Demande d’avis de la ministre pour l’année 2026-2027

Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre de l’Enseignement supérieur

Québec, le 5 février 2026

Monsieur Éric Tessier
Président
Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la Loi, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO), exigés de tous les étudiants inscrits à l’enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l’année universitaire 2026-2027.

En accord avec le projet de loi n^o 1, sanctionné le 9 décembre 2022 et limitant l’indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 % depuis le 1^{er} janvier 2023, je vous confirme que le ministère de l’Enseignement supérieur recommandera une indexation de 3 % plutôt que de 4,9 %¹, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant (RDMH) qui devait normalement s’appliquer. Le taux de 3 % s’appliquera aux droits de scolarité de base, aux montants forfaitaires réglementés et aux FIO pour l’année universitaire 2026-2027.

Je saurais gré au Comité consultatif de me faire parvenir son avis dans les 30 jours, soit d’ici le 7 mars 2026, conformément à la Loi. Les annexes ci-jointes présentent les détails des différentes propositions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Martine Biron

p. j. : 2

¹ [Tableau 2 : Tableau statistique canadien Les revenus](#)

DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS EN 2026-2027

(en \$, coût pour un crédit universitaire)

Catégorie	Droits de base	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire facultatif
1. Étudiant québécois			
Tous les cycles	103,92	s. o.	s. o.
2. Étudiant canadien non-résident du Québec			
1 ^{er} cycle (tarif préférentiel)	103,92	220,43	s. o.
1 ^{er} cycle (tarif majoré)	103,92	328,93	Illimité
2 ^e cycle - professionnel (tarif préférentiel)	103,92	220,43	s.o.
2 ^e cycle - professionnel (tarif majoré)	103,92	328,93	Illimité
2 ^e cycle - recherche	103,92	220,43	s.o.
3 ^e cycle autre que le doctorat	103,92	220,43	s. o.
3. Étudiant international			
1 ^{er} cycle	103,92	639,78	Illimité
2 ^e cycle – professionnel	103,92	639,78	Illimité
2 ^e cycle – recherche	103,92	552,45	55,25
3 ^e cycle	103,92	486,22	48,62

DROITS DE SCOLARITÉ EXIGÉS DES ÉTUDIANTS EN 2026-2027

(en \$, pour une année complète, par étudiant inscrit à 30 crédits universitaires)

Catégorie	Droits de base	Montant forfaitaire	Montant forfaitaire facultatif	Total
1. Étudiant québécois				
Tous les cycles	3 118	s. o.	s. o.	3 118
2. Étudiant canadien non-résident du Québec				
1 ^{er} cycle (tarif préférentiel)	3 118	6 613	s. o.	9 731
1 ^{er} cycle (tarif majoré)	3 118	9 868	Illimité	12 986 à Illimité
2 ^e cycle - professionnel (tarif préférentiel)	3 118	6 613	s. o.	9 731
2 ^e cycle - professionnel (tarif majoré)	3 118	9 868	Illimité	12 986 à illimité
2 ^e cycle - recherche	3 118	6 613	s. o.	9 731
3 ^e cycle autre que le doctorat	3 118	6 613	s. o.	9 731
3. Étudiant international				
1 ^{er} cycle	3 118	19 193	Illimité	22 311 à illimité
2 ^e cycle - professionnel	3 118	19 193	Illimité	22 311 à illimité
2 ^e cycle - recherche	3 118	16 574	1 657	19 691 à 21 348
3 ^e cycle	3 118	14 587	1 459	17 704 à 19 163

Annexe II – Suivi de l'évolution des frais de scolarité de la population étudiante universitaire

Le Comité assure un suivi continu de l'évolution des frais de scolarité au sein du réseau postsecondaire, de manière à nourrir ses analyses et à guider l'élaboration de ses recommandations.

Droits de scolarité de base de la population étudiante résidente du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidentes et des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013.

Ainsi, 2025-2026 a été la treizième année au cours de laquelle ces droits ont été indexés. Comme l'indique le tableau 1, pour 30 crédits, ils auront augmenté de 859 \$ depuis 2012-2013, soit de 39,6 % (en dollars courants).

Tableau 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante résidente du Québec, de 2012-2013 à 2025-2026 (en dollars courants)

Année universitaire	Taux d'indexation (%)	Par crédit (\$)	Pour 30 crédits (\$)
2012-2013	–	72,26	2 168
2013-2014	2,6	74,14	2 224
2014-2015	2,2	75,77	2 273
2015-2016	0,9	76,45	2 294
2016-2017	1,5	77,60	2 328
2017-2018	2,7	79,70	2 391
2018-2019	2,7	81,85	2 456
2019-2020	3,6	84,80	2 544
2020-2021	3,1	87,43	2 623
2021-2022	3,9	90,84	2 725
2022-2023	2,6	93,23	2 797
2023-2024	3,0	96,03	2 881
2024-2025	3,0	98,91	2 967
2025-2026	2,0	100,89	3 027
Variation (\$)	–	28,63	859
Variation (%) (dollars courants)	–		39,6

Sources : Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2019, 2020, 2021, 2022); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, 2013b); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014); lettre de la ministre (annexe 1).

Montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ)

Pour la population étudiante CNRQ, les frais de scolarité sont composés des droits de base, auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. De 2013-2014 à 2019-2020, ces droits de base et ce montant forfaitaire ont été indexés en fonction d'indices différents. Le Ministère établissait alors le taux d'indexation du montant forfaitaire à partir des statistiques disponibles sur les droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces pour les universités. Globalement, le Comité a constaté que le Ministère arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces (tableau 2).

Tableau 2 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

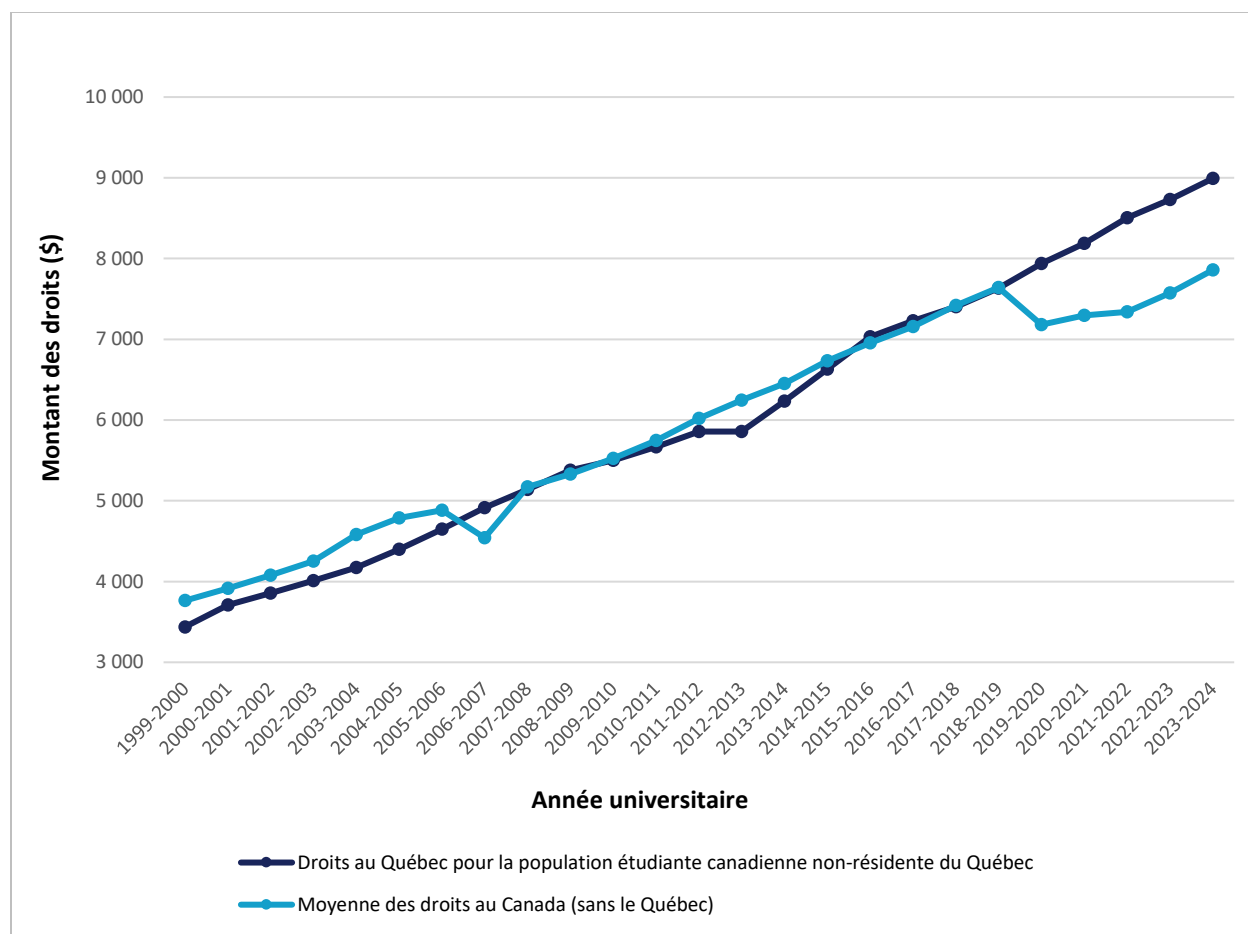
Année universitaire	Taux d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Taux d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant des droits totaux pour 30 crédits (\$)	Moyenne des droits de scolarité au 1 ^{er} cycle au Canada (sans le Québec) (\$)
2012-2013	–	72,26	8,68	123,01	5 858	6 246
2013-2014	2,60	74,14	8,68	133,69	6 235	6 453
2014-2015	2,20	75,77	8,68	145,29	6 632	6 733
2015-2016	0,90	76,45	3,43	157,90	7 031	6 954
2016-2017	1,50	77,60	2,80	163,32	7 228	7 159
2017-2018	2,70	79,70	2,29	167,06	7 403	7 420
2018-2019	2,70	81,85	3,28	172,54	7 632	7 641
2019-2020	3,60	84,80	4,25	179,87	7 940	7 182
2020-2021	3,10	87,43	3,10	185,45	8 186	7 296
2021-2022	3,90	90,84	3,90	192,68	8 506	7 341
2022-2023	2,64	93,23	2,64	197,77	8 730	7 532
2023-2024	3,00	96,03	3,00	203,70	8 992	7 572
2024-2025	3,00	98,91	3,00	209,81	9 262	7 858
Variation (\$)	–	26,65	–	86,80	3 404	1 612
Variation (%)	–	36,9	–	70,6	58,1	25,9

Note : Les données portant sur la moyenne des droits en vigueur au Canada (sans le Québec) pour 2024-2025 peuvent inclure des estimations qui ont été fournies par les établissements répondants, dans les cas où les données concernant les frais réels n'étaient pas disponibles avant la date limite de réponse.

Sources : Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l'Enseignement supérieur (2019, 2020, 2021, 2022); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, 2013b); Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014); Ministère de l'Enseignement supérieur (2025).

Le principe selon lequel ces frais étaient historiquement liés à ceux en vigueur dans les autres provinces canadiennes ne tient plus. En effet, depuis 2019-2020, le Comité observe des écarts importants entre les droits exigés de la population étudiante CNRQ et la moyenne des droits constatée ailleurs au Canada. Cette disparité, illustrée dans le tableau 2, s’explique notamment par la baisse de 10 % appliquée aux droits de scolarité de l’Ontario en 2019-2020, suivie d’un gel jusqu’en 2025-2026. En parallèle, les droits des étudiantes et étudiants CNRQ au Québec ont continué d’augmenter. L’écart s’est accentué davantage en 2024-2025 pour la partie des étudiantes et étudiants CNRQ visée par le nouveau tarif majoré, qui a fait bondir leurs droits de scolarité de 33 %.

Graphique 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec comparativement à la moyenne des droits exigés au Canada (sans le Québec)



Sources : Ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (2015); Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (2016, 2017, 2018); Ministère de l’Enseignement supérieur (2019, 2020, 2021, 2022); Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a, 2013b); Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014); Ministère de l’Enseignement supérieur (2025).

Montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale

Les étudiantes et étudiants internationaux dont les droits de scolarité sont réglementés doivent payer, en plus des droits de base, un montant forfaitaire qui varie en fonction des activités auxquelles ils s'inscrivent. Le montant forfaitaire minimal fixé par le gouvernement est récupéré par le Ministère. Par ailleurs, les droits de scolarité des étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle et du 2^e cycle de type professionnel, qui étaient déréglementés pour l'ensemble des programmes depuis 2019-2020, ont été réglementés à nouveau en 2024-2025. Toutefois, la nouvelle tarification applicable à ces types de programmes donne la possibilité aux universités d'ajouter des montants forfaitaires illimités.

Tableau 3 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale du 1^{er} cycle

Domaine d'études	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Total, domaines d'études	22 618	24 275	26 054	27 311	29 703	32 319	34 614
Éducation	16 881	17 964	19 693	20 841	21 877	24 182	26 599
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	18 185	19 357	21 250	22 207	22 855	25 557	28 567
Sciences humaines	16 856	17 893	19 844	22 261	25 050	29 687	32 969
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	21 868	23 528	26 282	27 642	29 839	31 606	34 495
Droit	25 203	27 375	30 777	32 227	32 900	38 417	36 665
Commerce, gestion et administration publique	23 464	25 030	26 325	27 148	29 073	31 171	33 415
Sciences physiques et de la vie, et technologies	26 478	28 172	29 769	30 331	33 676	36 842	38 590
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	26 906	28 794	30 307	31 673	36 205	39 666	39 668
Génie	24 550	26 222	27 824	28 874	31 560	34 063	35 734
Architecture	18 385	19 566	21 329	22 228	23 172	25 474	27 470
Agriculture, ressources naturelles et conservation	18 738	19 826	20 759	21 808	23 212	25 159	27 441
Dentisterie	32 244	34 226	36 330	65 882	...	57 451	69 522
Médecine	23 490	24 346	25 983	26 153	28 480	32 723	33 923
Sciences infirmières	18 757	19 811	21 151	22 489	24 186	25 761	27 770
Pharmacie	18 586	19 459	21 221	21 959	22 819	25 160	27 134
Médecine vétérinaire
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	17 628	18 687	19 891	20 954	22 455	24 448	27 422
Services personnels, de protection et de transport	22 174	22 972	23 684	24 608	24 855	25 719	26 992

Légende : « ... » signifie « indisponible pour une période de référence précise ».

Source : Statistique Canada (2025a).

Frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, les frais institutionnels obligatoires (FIO) en vigueur dans les universités québécoises sont réglementés, ce qui permet de limiter en partie leur hausse. Cependant, malgré ces garde-fous, les montants moyens des FIO ont continué d'augmenter au cours des dernières années, révélant d'importantes disparités entre les différents établissements qui sont illustrées dans le tableau 4. En 2024-2025, l'écart entre les FIO de base pour 30 crédits les plus élevés et les plus bas était de 1 250 \$.

Tableau 4 : Frais institutionnels obligatoires par établissement en 2024-2025

Université	FIO de base pour 30 crédits
Université McGill	1 523
Université Bishop's	1 481
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	1 379
Université Concordia	1 066
Université de Montréal	925
Université Laval	868
École nationale d'administration publique	777
École Polytechnique de Montréal	734
Université de Sherbrooke	659
École de technologie supérieure	649
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	646
Université du Québec à Montréal	633
Télé-université	603
Université du Québec en Outaouais	588
Université du Québec à Trois-Rivières	555
Université du Québec à Chicoutimi	544
Université du Québec à Rimouski	524
Institut national de la recherche scientifique	273
Moyenne (non pondérée)	803

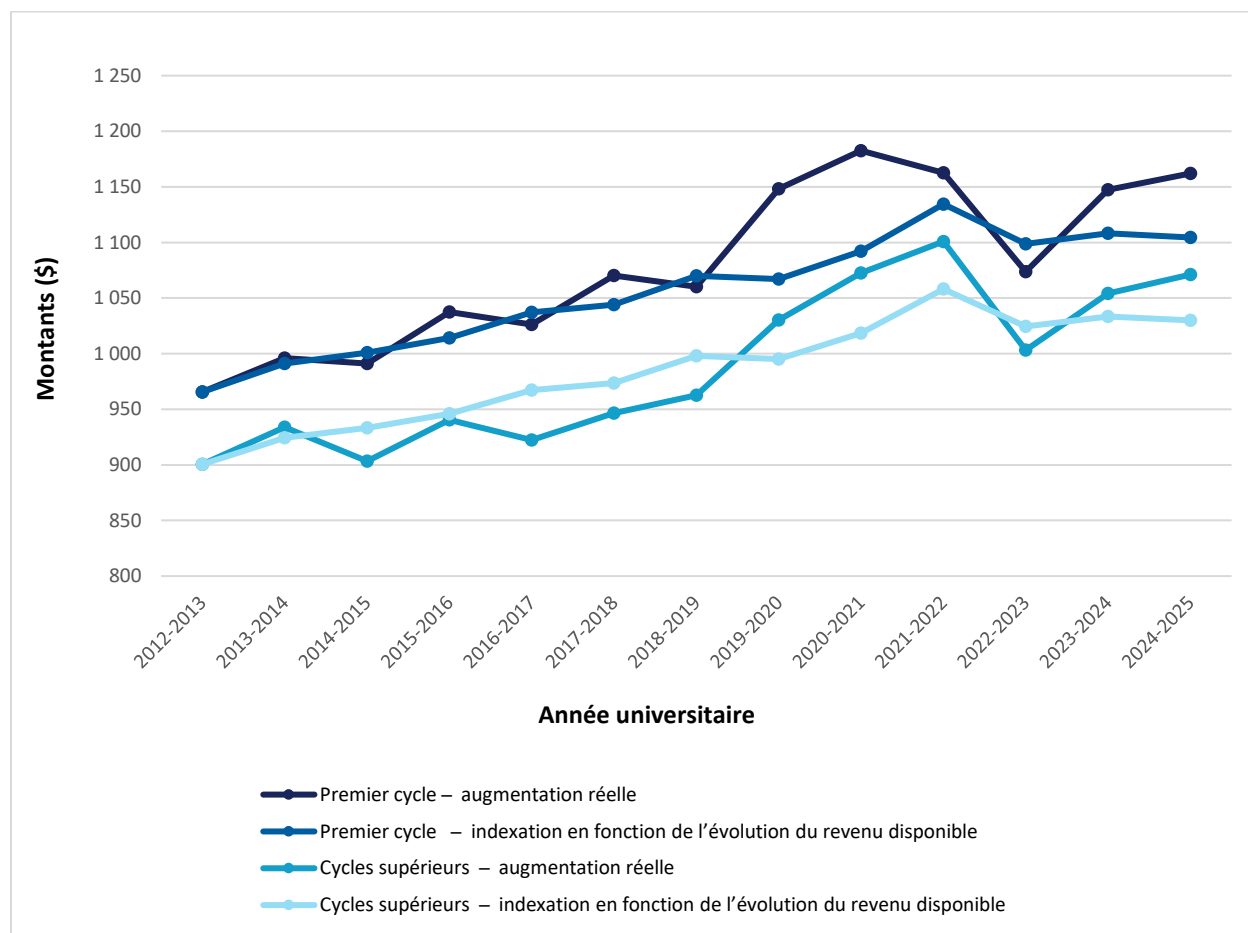
Note : La moyenne non pondérée présentée à la dernière ligne du tableau a été calculée par le Comité et ne représente pas la moyenne des frais institutionnels obligatoires payés par les étudiantes et étudiants du Québec. Elle correspond à la moyenne des frais institutionnels obligatoires par établissement sans tenir compte des effectifs. Les données n'ont pas été fournies par établissement.

Source : Données fournies par le Ministère.

Le graphique 2 montre l'augmentation qu'ont connue les FIO au Québec depuis le dernier changement apporté en 2013 à la réglementation applicable. Il permet de comparer cette hausse (dite réelle) avec celle qui aurait eu lieu si ces frais avaient uniquement suivi l'indice de la variation du revenu disponible des ménages par habitant. Au 1^{er} cycle, la moyenne des FIO est passée de 966 \$ en 2012-2013 à 1 162 \$ en 2024-2025, une augmentation en dollars constants de 20,3 %. Aux cycles supérieurs, pour les mêmes années, elle est passée de 901 \$ à 1 071 \$, pour une croissance en dollars constants de 18,9 %.

Dans les deux cas, les analyses permettent d'observer un écart entre l'augmentation réelle et la croissance hypothétique (toutes deux calculées en dollars constants), c'est-à-dire celle qui aurait été constatée si les FIO avaient évolué en fonction de l'indice prévu dans les règles budgétaires, soit la variation du revenu disponible des ménages par habitant. En effet, les hausses ont été plus importantes dans la réalité que si ces montants s'étaient élevés chaque année selon cet indice.

Graphique 2 : Évolution des frais institutionnels obligatoires selon l'augmentation réelle et l'indice du revenu disponible des ménages par habitant



Note : Les données de 2024-2025 sont provisoires. Elles portent également sur les frais liés à la cotisation étudiante, qui ne sont pas encadrés par la réglementation applicable. Ces données sont présentées en dollars constants de 2024, basés sur l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au Québec. Elles font référence au tableau 18-10-0005-01 de Statistique Canada, *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé* (anciennement CANSIM 326-0021).

Source : Statistique Canada (2025 b).

La hausse des FIO et les disparités observées entre les établissements soulèvent plusieurs questionnements. Le Comité est conscient que certains écarts peuvent s'expliquer par les montants initiaux auxquels l'indexation a été appliquée. Comme ces montants variaient dès le départ, les hausses successives ont eu pour effet d'accentuer les différences entre les universités.

Il convient également de rappeler que les associations étudiantes jouent un rôle important dans l'évolution de ces frais. En effet, les montants négociés servent de base aux ajustements futurs.

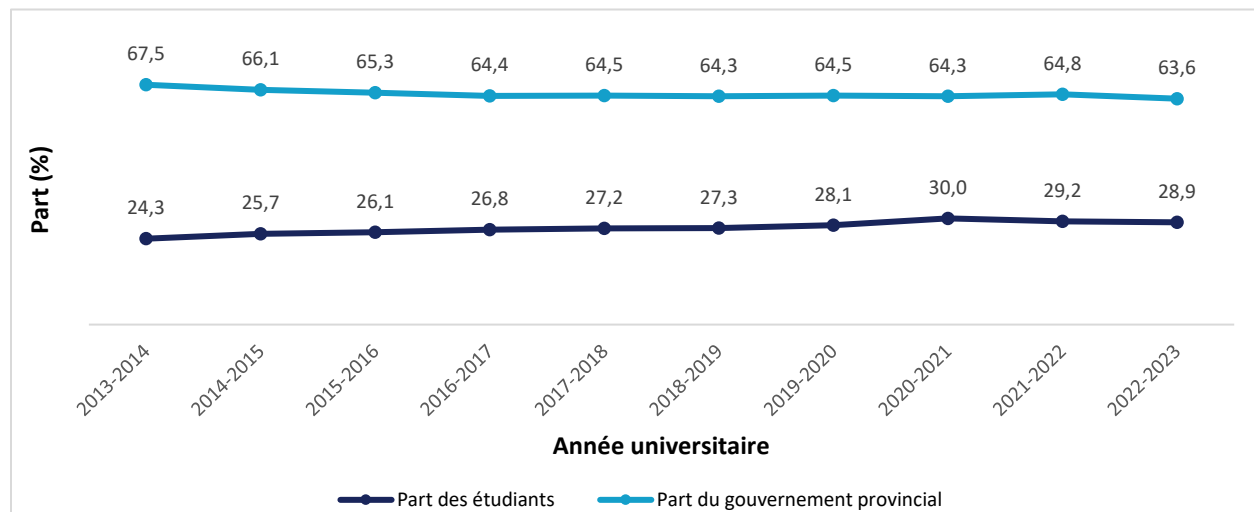
Enfin, les écarts reflètent aussi les divers services offerts d'une université à l'autre, ce qui peut justifier l'existence de frais distincts.

Contribution étudiante au financement des établissements universitaires

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu en 2013, le gouvernement du Québec a annoncé sa décision d'indexer les droits de scolarité en fonction de l'évolution du revenu disponible par habitant, une décision fondée notamment sur l'idée que « [c]ette approche permettrait également de maintenir constante dans le temps la part des revenus provenant des droits de scolarité, par rapport au total des subventions versées aux universités et des revenus de droits de scolarité » (Gouvernement du Québec, 2013, p. 6). Toutefois, comme le montre le graphique 3, il apparaît clairement que ce principe s'est érodé au fil du temps, faisant peser une part toujours plus importante sur la population étudiante.

Cette part globale, qui était de 20,0 % en 1997, est passée à 24,3 % en 2013-2014, puis à 28,9 % en 2022-2023 (Association canadienne du personnel administratif universitaire, 2024). Notons qu'elle était de 19,0 % en 2006, juste avant le dégel des droits de scolarité.

Graphique 3 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises, de 2013 à 2023



Source : Association canadienne du personnel administratif universitaire (2024).

Une analyse approfondie des données de l'Association canadienne du personnel administratif universitaire pourrait certainement apporter des nuances en fonction de différentes variables liées aux établissements universitaires (langue d'enseignement, taille, emplacement géographique, volume de recherche, proportion d'étudiantes et d'étudiants CNRQ et internationaux).

Par ailleurs, une publication de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) démontre également que « [l]e fonctionnement des universités dépend de plus en plus des revenus tirés des étudiantes et des étudiants par l'entremise de l'imposition de droits de scolarité. Entre 2011 et 2023, l'argent reçu pour ces revenus a augmenté de 51 % alors que le financement public de base n'a crû que de 13,2 % » (Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 2025, p. 1).

Bibliographie

- Association canadienne du personnel administratif universitaire (2024). *Information financière des universités et collèges (IFUC), données 2022-2023*. caubo.ca/fr/knowledge-centre/analytique-et-rapports/fiuc-reports/
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2022). *Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023*. https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=311300
- Gouvernement du Québec (2013). *Convenir d'une stratégie visant l'accessibilité et la persévérance aux études : Sommet sur l'enseignement supérieur*. bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=97657
- Gouvernement du Québec (2025). *Budget 2025-2026 : plan budgétaire*. finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2526_PlanBudgetaire.pdf
- Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (2025). *Quel avenir pour le financement des universités?* iris-recherche.qc.ca/publications/financement-universites/
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2015-2016*.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2016-2017*.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2017-2018*.
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2018-2019*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2019). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2019-2020*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2020). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2020-2021*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regle-budgetaire-2020-2021-Universites-aout-2020.pdf>

- Ministère de l'Enseignement supérieur (2021). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2021-2022*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaire-universites-calcul-subvention2021-2022_DEC2021.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2022). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2022-2023*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2024). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/Politique-relative-aux-droits-de-scolarite_CNRQ.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2025). *Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants), 1972-1973 à 2024-2025*. Commande de données (données du 10 avril 2025).
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2014-2015*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013a). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2012-2013*.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2013b). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2013-2014*.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*. mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/2015-02.pdf
- Statistique Canada (2025a). *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études (dollars courants)*, tableau 37-10-0005-01. doi.org/10.25318/3710000501-fra
- Statistique Canada (2025b). *Frais supplémentaires obligatoires des étudiants canadiens selon le niveau d'études*, tableau 37-10-0046-01. doi.org/10.25318/3710004601-fra
- Statistique Canada (s. d.). *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*, tableau 18-10-0005-01 (anciennement CANSIM 326-0021). doi.org/10.25318/1810000501-fra

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Membres

Jean-François Noël

Direction générale de l'accessibilité
et de la réussite
Ministère de l'Enseignement supérieur

Olivier Brisebois

Étudiant à la maîtrise en génie minéral
École Polytechnique de Montréal

Francis Brousseau

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide
financière
Université Laval

Étienne Langlois

Étudiant au baccalauréat en relations
internationales et droit international
Université du Québec à Montréal

Elizabeth Perez

Directrice des ressources socioéconomiques
des Services à la vie étudiante
Université de Montréal

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

Guillaume Proulx

Étudiant au doctorat en études autochtones
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Camilia St-Pierre

Étudiante en techniques policières
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Pierre Vigeant

Directeur des communications, des affaires
étudiantes et du développement international
Cégep de Drummondville

**Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études**

Québec 